

SYNTHÈSE

« C'est devenu une habitude d'entendre le vrombissement de l'hélicoptère au-dessus de nos têtes, donc un jour j'ai arrêté de lever les yeux. Partout, ça sentait la mort. »

Un habitant du quartier de Bustan al-Qasr, dans la ville d'Alep

Plus de quatre ans après le début de la crise en Syrie, une résolution se fait plus que jamais attendre. Les parties au conflit continuent de commettre de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire, et c'est la population civile qui souffre le plus ces violences.

Afin de réduire les souffrances des populations civiles et d'ouvrir la voie vers un processus de paix plus global, l'envoyé spécial des Nations Unies pour la Syrie, Staffan de Mistura, a proposé un « gel » des hostilités à Alep. Depuis l'automne 2014, la proposition de « gel » d'Alep a attiré l'attention de la communauté internationale. Cette attention s'est largement concentrée sur les aspects militaires et politiques de la situation, d'autant plus depuis que les hostilités entre les parties se sont intensifiées à Alep et que les Nations Unies ont enjoint ces dernières à entamer des négociations sur l'initiative.

Mais, au-delà des aspects militaires et politiques de la situation, à quoi ressemble la réalité à laquelle la population civile d'Alep est confrontée ? Amnesty International a enquêté sur les violations commises par le gouvernement syrien et les groupes armés non-étatiques dans la ville d'Alep et dans sa banlieue proche depuis janvier 2014. Pour les besoins de ce rapport, les chercheurs se sont entretenus avec 78 habitants ou ex-habitants d'Alep et 29 experts travaillant à ou sur Alep. Ces entretiens, menés soit en personne, soit par téléphone, email ou autre moyen virtuel, ont été effectués en Turquie en décembre 2014 et janvier 2015, et au Liban en février et mars 2015. Amnesty International a également passé en revue un grand nombre de photos et de vidéos, et les a recoupées avec les témoignages reçus. En mars 2015, Amnesty International a contacté les autorités syriennes pour leur communiquer ses conclusions préliminaires et demander quelques clarifications et détails supplémentaires sur les incidents examinés dans ce rapport, mais n'a reçu aucune réponse à date du 23 avril 2015.

D'après ces recherches, nos conclusions sont claires et irréfutables : à Alep, les civils subissent des atrocités inconcevables. Nous estimons que les violations commises aussi bien par le gouvernement syrien que par les nombreux groupes armés d'opposition, en plus de violer la résolution 2139 du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée à l'unanimité il y a maintenant plus d'un an, constituent également des crimes de guerre. Dans certains cas, les actes du gouvernement syrien ne peuvent être considérés que comme des crimes contre l'humanité.

Les civils qui vivent dans des zones contrôlées par l'opposition à Alep se sont fait bombarder dans leurs maisons, leurs hôpitaux, leurs écoles, sur leurs marchés et dans leurs lieux de culte, au cours d'attaques aériennes lancées par les forces gouvernementales. Dans la majorité des attaques menées lors de cette campagne, des « barils d'explosifs » ont été utilisés. Il s'agit de gros engins explosifs improvisés, largués depuis des hélicoptères, qui sont constitués de barils de pétrole, réservoirs d'essence ou bombonnes de gaz remplis d'explosifs, de carburant et de fragments métalliques pour augmenter leur effet meurtrier.

De janvier 2014 à mars 2015, les forces gouvernementales ont lancé des attaques en continu en larguant des barils d'explosifs et des armes explosives à tir imprécis sur des zones habitées par des civils, notamment sur au moins 14 marchés publics, 12 nœuds de transports publics et 23 mosquées, ainsi que sur des biens de caractère civil dont 17 hôpitaux et centres médicaux et trois écoles. Les victimes des attaques de barils d'explosifs d'Alep étaient pour la grande majorité des civils.

D'après le Centre de Documentation des Violations, un groupe d'observateurs des droits humains basé en Syrie, les attaques de barils d'explosifs ont fait au moins 3 124 morts parmi les civils – et 35 morts parmi les combattants – dans le gouvernorat d'Alep entre janvier 2014 et mars 2015. Pour les besoins de ce rapport, Amnesty International a mené des enquêtes approfondies sur huit attaques de barils d'explosifs et a conclu qu'elles avaient fait au moins 188 morts parmi les civils ; seul un combattant figurait sur la liste des personnes tuées. Le gouvernement syrien n'a pour sa part reconnu aucune mort de civil causée par sa campagne de bombardement aérien à Alep et a souligné que les attaques aériennes avaient ciblé exclusivement des « terroristes ».

Cette absence de reconnaissance des faits, combinée à d'autres facteurs examinés dans ce rapport, indiquent que la campagne de bombardements aériens menée par les forces gouvernementales à Alep visait délibérément des civils et des biens de caractère civil. Prendre délibérément pour cibles d'attaque des biens de caractère civil et des civils ne participant pas directement aux hostilités constitue un crime de guerre. Des attaques aussi systématiques sur la population civile, lorsqu'elles sont menées dans le cadre d'une politique gouvernementale comme cela semble avoir été le cas à Alep, sont également constitutives de crime contre l'humanité.

Amnesty International et d'autres observateurs des droits humains ont également rassemblé des informations sur des attaques menées par des groupes d'opposition armés dans des quartiers résidentiels situés dans les zones d'Alep contrôlées par l'État. Ces attaques incluaient souvent l'utilisation d'armes explosives à tir imprécis comme les mortiers, qui ne devraient jamais être utilisés à proximité de zones où sont rassemblés les civils. Étant donné la nature des armes utilisées, une grande partie de ces attaques peuvent probablement être qualifiées d'attaques menées sans discrimination, et donc, lorsqu'elles blessent ou tuent des civils, de crimes de guerre. Certaines de ces attaques peuvent probablement aussi être qualifiées d'attaques délibérées contre des civils ou des biens de caractère civil, qui constituent également des crimes de guerre.

Depuis janvier 2014, Amnesty International et d'autres observateurs des droits humains ont rassemblé des informations sur des centaines de cas faisant état de détentions arbitraires, de disparitions forcées, de torture et d'autres mauvais traitements commis par le gouvernement syrien contre des civils à Alep et dans sa banlieue proche. Ces violations viennent s'ajouter aux milliers de cas similaires à travers la Syrie qui ont fait l'objet d'enquêtes depuis 2011. Dans la mesure où la torture et les disparitions forcées à Alep semblent avoir été perpétrées dans le cadre d'attaques systématiques de grande ampleur menées par le gouvernement syrien contre la population civile, ces violations peuvent être constitutives de crimes contre l'humanité.

Amnesty International a également conclu, en s'appuyant sur les cas examinés dans ce rapport et sur le travail effectué en amont, que de nombreux groupes armés non-gouvernementaux ont procédé à des enlèvements, des prises d'otage, des détentions arbitraires et des actes de torture et autres mauvais traitements sur des prisonniers à Alep. De tels actes constituent des crimes de guerre.

En plus de subir ces graves violations, les habitants d'Alep vivent dans des conditions épouvantables. Les services de base comme l'accès à l'eau et à l'électricité, ainsi qu'à la nourriture, aux soins médicaux et au gaz, font défaut tant dans les zones contrôlées par l'opposition que dans les zones contrôlées par l'État. Des travailleurs humanitaires ont indiqué à Amnesty International qu'ils parviennent en général à accéder aux zones contrôlées par les habitants partout dans la ville. En revanche, ceux qui acheminent de l'aide humanitaire aux zones contrôlées par l'opposition ont fait état d'obstacles importants, notamment l'attaque continue par les forces gouvernementales de la route tenant lieu d'itinéraire d'accès principal pour l'acheminement d'aide humanitaire à la ville.

Le taux de frappes aériennes menées par les forces gouvernementales sur les zones d'Alep contrôlées par l'opposition semble avoir décliné entre septembre 2014 et mars 2015, mais il a de nouveau fortement augmenté au cours des dernières semaines ; des attaques surviennent encore quotidiennement. En outre, des civils sont régulièrement soumis à la torture ou détenus arbitrairement et subissent des disparitions forcées, et la menace d'un siège est omniprésente.

Amnesty International en appelle donc à toutes les parties au conflit syrien pour qu'elles mettent un terme aux attaques délibérées sur les civils et les biens de caractère civil tels que les hôpitaux et les écoles ; à l'utilisation indiscriminée d'armes explosives telles que les barils d'explosifs et les mortiers dans les zones peuplées ; et aux détentions arbitraires, disparitions forcées, enlèvements, torture et autres mauvais traitements. AI en appelle également aux parties pour qu'elles permettent l'accès sans entraves de l'aide humanitaire des Nations Unies et de ses partenaires opérationnels à Alep et en Syrie de façon générale. En fin de compte, la réussite d'initiatives comme le « gel » proposé par l'Envoyé spécial devrait se mesurer à l'engagement de toutes les parties belligérantes à mettre un terme aux violations des droits humains, aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité qui sont en train d'être commis à Alep et partout en Syrie.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les forces gouvernementales et de nombreux groupes d'opposition armés commettent à Alep des atteintes aux droits humains et de graves violations du droit international humanitaire, dont la plupart peuvent être assimilées à des crimes de guerre. Dans certains cas, les actes du gouvernement syrien ne peuvent être considérés que comme des crimes contre l'humanité.

Les preuves rassemblées dans ce rapport indiquent fortement que les forces gouvernementales et de nombreux groupes d'opposition armés ont systématiquement recours à l'utilisation indiscriminée d'armes explosives à tir imprécis telles que les barils d'explosifs et les mortiers. Les incidents rapportés ne représentent qu'une infime portion de ces attaques illégales qui ont fait de nombreux morts et blessés parmi les civils, et qui ont endommagé ou détruit des immeubles entiers, des écoles, des hôpitaux, des mosquées et des ambulances.

En outre, des attaques ont été lancées sur des zones densément peuplées comme des quartiers résidentiels, des marchés bondés, ainsi que des routes et intersections très fréquentées. À de nombreuses reprises, les forces gouvernementales et les forces d'opposition armées ont semblé viser directement les civils ou les biens de caractère civil. Dans d'autres cas, où des postes de contrôle militaires, bases militaires, ou des membres des forces gouvernementales d'une part, ou des membres de groupes armés d'autre part, étaient à proximité des attaques, les parties belligérantes ont lancé des attaques pour le moins gravement disproportionnées ou menées à l'aveugle. Dans les deux cas, ces attaques constituent de graves violations du droit international humanitaire et sont constitutives de crimes de guerre.

La campagne aérienne menée par le gouvernement sur Alep semble avoir délibérément visé des civils et des biens de caractère civil et s'inscrit dans la lignée d'attaques systématiques de large ampleur menées contre la population civile partout en Syrie. Elle s'accompagne en outre de la torture, du meurtre et de la disparition forcée de milliers de civils à Alep et en Syrie en général. Étant donné que les preuves rassemblées suggèrent que les violations commises sont dictées par une politique gouvernementale, Amnesty International estime qu'elles sont constitutives de crimes contre l'humanité.

D'après les cas examinés dans ce rapport et le travail effectué en amont, Amnesty International conclut également que de nombreux groupes d'opposition ont procédé à des enlèvements et des prises d'otage et ont soumis des prisonniers à la torture et à d'autres mauvais traitements à Alep entre janvier 2014 et mars 2015. Ces actes sont assimilables à des crimes de guerre.

Enfin, tant les habitants des zones contrôlées par l'opposition que les habitants des zones contrôlées par l'État sont soumis à des conditions de vie déplorables, et manquent entre autres des services et des nécessités de base comme la nourriture et les soins médicaux. Les habitants des zones d'Alep contrôlées par l'opposition ont dit à Amnesty International que chaque jour était une lutte pour survivre. Bien que l'aide humanitaire parvienne en général à atteindre les zones d'Alep contrôlées par l'opposition et les zones contrôlées par le gouvernement, ceux qui acheminent l'aide humanitaire vers les zones contrôlées par l'opposition ont fait état d'obstacles importants à cet acheminement. On observe les mêmes conditions déplorables et les mêmes violations ailleurs en Syrie et à plus large échelle qui plus est, surtout dans les zones qui sont sous le siège comme à Homs, dans des zones de la ville de Damas et dans la campagne environnant Damas.

À Alep, les forces gouvernementales et de nombreux groupes d'opposition armées ont donc commis des crimes de droit international et manqué à presque toutes les exigences exprimées dans la Résolution 2139 du Conseil de sécurité de l'ONU. Les deux camps sont en train de commettre des violations du droit international humanitaire et doivent en être tenus responsables. Cependant, depuis le début de la crise il y a plus de quatre ans, ce sont les forces gouvernementales qui ont commis la majorité des violations et des crimes. On ne saurait trop insister sur la responsabilité du gouvernement dans ce qui est devenu l'un des désastres humanitaires les plus graves de l'ère moderne. Cette crise a débuté avec la répression violente par l'État d'une manifestation pacifique. Cette réponse de l'État semblait destinée à montrer que rien ne l'arrêterait dans sa répression de la dissidence : parmi les méthodes utilisées figurent la torture, les exécutions sommaires et les disparitions forcées à grande échelle ; le bombardement impitoyable de civils et l'utilisation d'armes interdites ; la famine imposée aux civils et les châtiments collectifs.

Après trois ans d'inaction et de paralysie, le Conseil de sécurité de l'ONU a enfin réclamé, dans une résolution contraignante, que le gouvernement syrien et les autres parties respectent le droit international humanitaire et mettent un terme aux mises à mort illégales, aux détentions arbitraires, aux disparitions forcées et aux sièges de civils. Plus d'un an après la Résolution 2139 du Conseil de sécurité des Nations Unies, les civils assiégés en Syrie

attendent toujours qu'on la fasse respecter. Des mesures destinées à empêcher l'armement des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et à traduire en justice les suspects auraient dû être mises en place il y a longtemps déjà, et sont nécessaires aujourd'hui plus que jamais.

Amnesty International formule les recommandations suivantes sur la situation à Alep et en Syrie en général :

Les autorités syriennes doivent :

- Mettre un terme aux attaques contre les civils et les biens civils comme les hôpitaux, habitations et écoles ;
- Mettre un terme à l'utilisation d'armes explosives à tir imprécis comme les barils d'explosifs dans les zones peuplées ;
- Mettre un terme aux disparitions forcées et à la torture et autres mauvais traitements ;
- Permettre le libre accès de l'aide humanitaire de l'ONU et de ses partenaires opérationnels à Alep et en Syrie en général ;
- Permettre à la Commission internationale indépendante d'enquêter sur la République arabe syrienne et aux autres observateurs de la situation des droits humains de se rendre librement dans le pays pour enquêter sur toutes les allégations de crimes de droit international et de violations du droit international relatif aux droits humains ;
- Redoubler d'efforts pour respecter les dispositions de la résolution 2139 du Conseil de sécurité sur le respect des droits humains et du droit international humanitaire.

Les groupes d'opposition armés doivent :

- Mettre un terme aux attaques contre les civils et les biens civils comme les hôpitaux, habitations et écoles ;
- Mettre un terme à l'utilisation d'armes explosives à tir imprécis comme les barils d'explosifs dans les zones peuplées ;
- Mettre un terme à l'utilisation de la torture et aux autres mauvais traitements, et traiter les détenus avec humanité ;
- Mettre un terme aux enlèvements et aux prises d'otage de civils ;
- Indiquer clairement aux combattants que les attaques illégales, la torture et les mauvais traitements ne sauront être tolérés ;
- Retirer des rangs toute personne soupçonnée d'avoir violé le droit international humanitaire ;
- Permettre le libre accès de l'aide humanitaire de l'ONU et de ses partenaires opérationnels à Alep et en Syrie en général ;
- Réduire le nombre de postes de contrôles sur l'itinéraire d'accès par la Turquie afin de pouvoir aider et soutenir davantage la population civile de la région ;
- Redoubler d'efforts pour respecter les dispositions de la résolution 2139 du Conseil de sécurité sur le respect des droits humains et du droit international humanitaire.

Le Conseil de sécurité de l'ONU doit :

- Charger le procureur de la Cour pénale internationale de statuer sur la situation en Syrie ;
- Exiger que la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, les organisations humanitaires et de défense des droits humains et les journalistes internationaux aient accès sans entrave et dans les meilleurs délais au territoire syrien ;
- Exiger qu'on lui transmette régulièrement des mises au point et des informations objectives sur les allégations de violations des droits humains et du droit international humanitaire ;
- Appliquer des sanctions appropriées aux auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, en violation de la résolution 2139 du Conseil de sécurité de l'ONU ;
- Imposer un embargo sur les armes au gouvernement syrien.

L'Envoyé spécial de l'ONU pour la Syrie doit :

- S'assurer que tout projet de « gel » des hostilités à Alep ou ailleurs en Syrie inclue des dispositions relatives aux droits humains et des garanties destinées à assurer leur mise en œuvre, notamment :
- En contribuant à l'apport de solutions pour les prisonniers détenus arbitrairement ;
- En mettant au point un mécanisme solide permettant d'observer le niveau de conformité des parties au droit international en matière de droits humains et au droit humanitaire dans les zones de « gel » et leurs environs ;
- En améliorant considérablement l'accès de l'aide humanitaire destinée aux civils d'Alep ;
- En intégrant une disposition relative à la vérité et à la justice.

La communauté internationale doit :

- Soutenir et renforcer la capacité des organisations de défense des droits humains syriennes, qui enquêtent sur les violations du droit international relatif aux droits humains et du droit humanitaire dans

le conflit syrien, à rassembler et à diffuser des informations objectives et impartiales, et inciter l'ONU et les autres acteurs à s'assurer que ce soutien et cette formation soient mis à leur disposition ;

- Diffuser plus largement et plus efficacement les informations relatives aux conditions humanitaires à Alep et en Syrie, ce qui renforcera l'efficacité de l'intervention humanitaire ;
- Exiger que la Syrie permette à la Commission internationale indépendante d'enquête sur la République arabe syrienne et aux autres observateurs de la situation des droits humains de se rendre dans le pays ;
- À défaut d'embargo imposé par le Conseil de sécurité de l'ONU, imposer immédiatement au gouvernement syrien un embargo total national et (lorsque c'est possible) régional sur les armes ;
- Redoubler d'efforts pour respecter l'embargo sur les armes imposé en vertu de la résolution 2170 de 2014 par le Conseil de sécurité de l'ONU à Jabhat al-Nusra et au groupe armé qui se fait appeler l'État islamique ;
- Mettre fin à tout transfert d'armes en direction d'un groupe armé non-gouvernemental en Syrie lorsqu'il existe un risque important que ce groupe commette de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire ;
- Si l'État envisage de fournir des armes à d'autres groupes armés non-gouvernementaux en Syrie, mener de rigoureuses évaluations des risques pour les droits humains et établir une procédure de contrôle fiable qui permette d'examiner avec attention tout projet de transfert d'arme avant qu'ils puisse être approuvé, et qui permette que de tels transferts puissent être rapidement stoppés si ces armes sont utilisées pour commettre des violations des droits humains ou des violations du droit international humanitaire. Il incombe aux États qui envisagent d'effectuer des transferts militaires au profit de groupes armés de s'assurer au préalable de la mise en place de mécanismes concrets, applicables et vérifiables permettant d'écartier tout risque important que l'équipement militaire fourni soit utilisé à mauvais escient ou détourné, ou qu'il serve à perpétrer ou à faciliter des atteintes graves aux droits humains ou des violations du droit international humanitaire ;
- Accepter de partager la responsabilité des enquêtes et poursuites pour les crimes contre l'humanité et les autres crimes de droit international perpétrés en Syrie et partout dans le monde. En particulier, s'efforcer d'exercer la compétence universelle pour traduire les responsables présumés de ces crimes en justice devant les tribunaux nationaux, dans le respect de l'équité des procédures et sans recours à peine de mort ;
- Reconnaître et condamner les violations qui sont commises actuellement à Alep et en Syrie en général, puisque l'inaction ouvre la voie à davantage de souffrances humaines intolérables et remet en question l'universalité du droit international.